



# JEFTA: a danger for the future



The European Union-Japan Free Trade Agreement, JEFTA<sup>1</sup>, is due to be submitted to the European Parliament for ratification in the week of 10 December. After negotiating JEFTA in complete opacity, the European Commission and the Member States under the influence of neoliberals and business lobbies forced this ratification vote to be held before the European elections (it should be recalled that the CETA<sup>2</sup> had been rejected by 40% of MEPs and that it is far from certain that the future Parliament will ratify this type of treaty).

For Europe, JEFTA should only be ratified at the European level and not at the level of the individual Member States, as the ISDS arbitration tribunal<sup>3</sup> that would have given it mixed jurisdiction was removed from the text, with Japan's agreement, just before it was signed.

The "progress" compared to CETA lies only in the name of its organ, which is less hypocritical than that of CETA (a simple "forum"). Similar to AETE, JEFTA's regulatory cooperation body, which is in charge of its agenda, is headed by senior officials appointed by the European Commission and Japan, without any significant barrier to conflict of interest. Lobbying by transnational corporations and their organizations is duly recognized and instituted and elected officials are excluded. Regulatory cooperation will thus be able to prepare and almost "make the law" in a binding way, upstream of any principle of democracy.

In accordance with its nature as a free trade agreement, JEFTA's purpose is to remove all barriers to trade and investment, the only truly binding values in the text of this treaty. Like any neoliberal text worthy of the name, which must obtain the agreement of elected representatives and/or citizens, considerations in line with other values are certainly advanced in the form of fine declarations of principle; but the analysis of the text of the treaty inevitably leads to the conclusion that their presence has no other function than that of decoys.

An example? Unlike CETA, the JEFTA text refers to the Paris Agreement (Chapter 16). A progress that would take into account the criticisms made for CETA? Not really: If we look in detail, Article 16.4.5 states that: "*Nothing in this Agreement shall prevent a Party*[EU or Member State, Japan] *from adopting or maintaining measures implementing multilateral environmental agreements*[for example, the Paris Agreement] *to which it is a Party* **by ensuring that such measures are not implemented in a manner that would constitute a means of arbitrary or unjustifiable discrimination against the other Party**[Japan, EU or Member State] **or a disguised restriction to trade**. In fine, the Paris Agreement is under the control of JEFTA's terms!

---

<sup>1</sup> Japan-EU Free Trade Agreement - Japan-EU Free Trade Agreement

<sup>2</sup> Comprehensive Economic and Trade Agreement is the international free trade agreement between the European Union and Canada <sup>3</sup> Investor-state dispute settlement (ISDS) is an instrument found in many free trade agreements that allows companies to sue a state before an international arbitral tribunal

<sup>3</sup> Investor-state dispute settlement (ISDS) is an instrument found in many free trade agreements that allows companies to sue a state before an international arbitral tribunal

Another example is labour law and more generally social rights. The same reason (to prevent any impediment to trade and investment), the same procedure (state commitments are reaffirmed in any case, in this case the ILO), the same punishment (to bring under their control the application of ILO standards). It should be noted that Japan has not ratified two of the eight core ILO conventions (the Abolition of Forced Labour and Discrimination (Employment and Occupation)), which would mean that its two conventions would no longer be applicable under JEFTA. This non-ratification of its two conventions by Japan illustrates the level of consideration of labour rights in Japan and therefore augurs well for its future propensity to consider labour rights in the EU as obstacles to trade and investment in the context of JEFTA implementation. **Zenroren and the CGT require that ILO Conventions 105 and 111 be ratified by Japan.**

With regard to the precautionary principle, JEFTA does not doubt that this absence will, for example, be detrimental to Japan's inability to challenge the GMO Directive, via, among other things, the Regulatory Cooperation Council, given that Japan is precisely the country that allows the most in production and food.

With regard to intellectual property (Chapter 14). The protection of intellectual property in all its forms, certainly those of cultural creators, but especially those of large companies with their patents, copyright, trademarks, know-how, software, hardware, etc.

As a result of this strengthening of intellectual property law to which the Parties formally commit themselves, revelations such as that of the "Dieselgate", and therefore the subsequent corrective measures to address public concerns, are seriously compromised: JEFTA will make it impossible for regulators to obtain access from industry or banks to their computer equipment and software to conduct compliance audits with national laws, particularly those relating to health, the environment and financial services. In this same part the actions of the whistleblowers will be impossible.

For the rest, it is the most uncomplicated liberalization, particularly for e-commerce and financial services, without leaving much scope for more localized policies and not without impact in all areas (employment, for example), a little as if Japan and the European Union were the same territory administered by uncontrolled committees, except for that of lobbies. In addition, the protection of personal data is insufficiently guaranteed.

In the face of this treaty, which is practically established, in Europe as in Japan<sup>4</sup>, in hiding, the consequences of which could be disastrous from the social, health and ecological points of view, for European workers as well as for Japanese workers.

**The CGT, the French Trade Union Confederation and ZENROREN the Japanese Trade Union are calling on MEPs not to ratify JEFTA and to demand transparent negotiations in which workers' unions have their say.**

*Montreuil/Tokyo, 22 November 2018*

---

<sup>4</sup> *The Japanese government has indicated that it plans to have only a few days of discussion in the lower house committee for more than 570 pages of JEFTA Japanese text, and it will do the same for the upper house committee. This shows how undemocratic JEFTA is in Japan too.*



# JEFTA : un danger pour l'avenir



Le traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Japon, le JEFTA<sup>1</sup>, doit être soumis à la ratification du Parlement européen dans la semaine du 10 décembre. Après avoir négocié le JEFTA dans l'opacité la plus totale, la Commission européenne et les États membres sous emprise des néolibéraux et des lobbys d'affaire ont fait le forcing pour que ce vote de ratification se tienne avant les élections européennes (on rappelle que le CETA<sup>2</sup> avait été refusé par 40 % des eurodéputés et qu'il est loin d'être acquis que le futur Parlement ratifiera ce genre de traité).

Pour l'Europe, la ratification du JEFTA ne doit intervenir qu'au niveau européen et non au niveau des différents États membres car la partie tribunal d'arbitrage ISDS<sup>3</sup> qui l'aurait rendu de compétence mixte a été sortie du texte, avec l'accord du Japon, juste avant sa signature.

Le « progrès » par rapport au CETA ne réside qu'en la dénomination de son organe, moins hypocrite que celle du CETA (un simple « forum »). De façon similaire à celui du CETA, l'organe de coopération réglementaire du JEFTA, maître de son agenda, est dirigé par des hauts fonctionnaires nommés par la Commission européenne et le Japon, sans aucune barrière digne de ce nom vis à vis du conflit d'intérêt. Le lobbying des entreprises transnationales et de leurs organisations est dûment reconnu et institué et les élus en sont exclus. La coopération réglementaire pourra ainsi préparer et quasiment « faire la loi » de façon contraignante, en amont de tout principe de démocratie.

Conformément à sa nature d'accord de libre-échange, l'objet du JEFTA est l'élimination de toute entrave au commerce et à l'investissement, les seules valeurs réellement contraignantes dans le texte de ce traité. Comme tout texte néolibéral digne de ce nom qui doit obtenir l'accord des élus et/ou des citoyens, des considérations en prise avec d'autres valeurs sont certes avancées sous forme de belles déclarations de principe ; mais l'analyse du texte du traité débouche inéluctablement sur la conclusion que leur présence n'a d'autre fonction que celle de leurres.

Un exemple ? Contrairement au CETA, le texte du JEFTA fait référence à l'accord de Paris (chapitre 16). Un progrès qui tiendrait compte des critiques formulées pour le CETA ? Pas vraiment : Si on regarde en détail, l'article 16.4.5 stipule : « *Rien dans cet accord n'empêche une Partie [UE ou État membre, Japon] d'adopter ou maintenir des mesures déclinant les accords multilatéraux sur l'environnement [par exemple, l'Accord de Paris] auxquels elle est Partie **en s'assurant que ces mesures ne sont pas mises en œuvre d'une manière qui constituerait un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable contre l'autre Partie [Japon, UE ou État membre] ou une restriction déguisée au commerce.*** In fine l'Accord de Paris est mis sous la coupe des termes du JEFTA !

Autre exemple le droit du travail et plus généralement les droits sociaux. Même motif (empêcher toute entrave au commerce et à l'investissement), même procédé (on réaffirme des engagements de l'État de toute façon pris par ailleurs, en l'occurrence l'OIT), même punition (mettre sous leur coupe l'application des standards de l'OIT). Signalons que le Japon n'a pas ratifié deux des huit conventions fondamentales de l'OIT (celle sur l'abolition du travail forcé et celle sur la discrimination (emploi et

<sup>1</sup> Japan-EU Free Trade Agreement - accord de libre-échange entre le Japon et l'Union européenne

<sup>2</sup> Comprehensive Economic and Trade Agreement est le traité international de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada

<sup>3</sup> Mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (en anglais Investor-state dispute settlement, (ISDS en abrégé) est un instrument présent dans de nombreux traités de libre-échange, qui permet aux entreprises d'attaquer un État devant un tribunal arbitral international

profession), cela impliquera que ses deux conventions ne seraient plus applicables dans le cadre du JEFTA. Cette non-ratification de ses deux conventions par le Japon illustre le niveau de considération des droits du travail au Japon et augure donc de sa future propension à estimer dans le cadre de la mise en œuvre du JEFTA que les droits du travail dans l'UE sont des obstacles au commerce et à l'investissement. **Zenroren et la CGT exigent que les conventions 105 et 111 de l'OIT soient ratifiées par le Japon.**

En ce qui concerne le principe de précaution, le JEFTA n'en parle pas nul doute que cette absence sera, par exemple, préjudiciable à l'empêchement de la remise en cause par le Japon de la directive OGM, via entre autres le Conseil de Coopération Réglementaire, sachant que le Japon est précisément le pays qui en autorise le plus dans la production et l'alimentation.

En ce qui concerne la propriété intellectuelle (chapitre 14). La protection de la propriété intellectuelle sous toutes ses formes, celles des créateurs culturels certes, mais surtout celles des grandes entreprises avec leurs brevets, copyright, marques, savoir-faire, logiciels, matériels, etc.

À cause de ce renforcement du droit de la propriété intellectuelle auquel s'engagent formellement les Parties, des révélations telles que celle du "Dieselgate", et donc les mesures correctives qui s'ensuivent pour répondre aux interrogations de l'opinion publique, sont gravement hypothéquées : le JEFTA va rendre impossible pour les organismes de régulation d'obtenir des industriels ou des banques de leur fournir l'accès à leurs équipements informatiques et logiciels pour procéder à des audits de conformité avec les lois nationales, notamment celles qui concernent les domaines de la santé, de l'environnement, des services financiers. Dans cette même partie les actions des lanceurs d'alerte seront impossibles.

Pour le reste c'est l'abaissement des protections, c'est la libéralisation la plus décomplexée, notamment pour l'e-commerce et les services financiers, sans guère laisser de marges pour des politiques plus localisées et non sans impact dans tous les domaines (l'emploi par exemple), un peu comme si Japon et Union européenne constituaient un même territoire administré par des comités hors de tout contrôle si ce n'est celle des lobbys. La protection des données personnelles est en outre insuffisamment garantie.

Face à ce traité, pratiquement établi, en Europe comme au Japon<sup>4</sup>, dans la clandestinité dont les conséquences risquent d'être désastreuses des points de vue social, sanitaire et écologique, pour les travailleurs européens comme pour les travailleurs japonais.

**La CGT, Confédération syndicale française et ZENROREN Confédération syndicale japonaise demandent aux parlementaires européens de ne pas ratifier le JEFTA et d'exiger des négociations transparentes dans lesquels les syndicats de travailleurs auraient leurs mots à dire.**

*Montreuil/Tokyo, le 26 novembre 2018*

---

<sup>4</sup> Le gouvernement japonais a indiqué qu'il prévoyait d'avoir seulement quelques jours de discussion à la commission de la chambre basse pour plus de 570 pages de texte japonais du JEFTA, et il fera de même à la commission de la chambre haute. Cela montre à quel point le JEFTA a un caractère antidémocratique au Japon aussi.